

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSEE :

Mme Marie-Claude DULAC **Conseillère Municipale.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES
Conseillers Municipaux.

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

07 – 27 Juin 2015

CONVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UNE AUXILIAIRE DE VIE DE LOISIRS (A.V.L.) AU CENTRE DE LOISIRS DE MONTEBELLO POUR L'ETE 2015

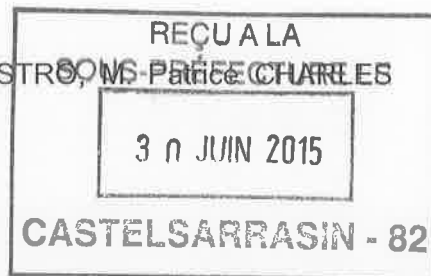
Rapporteur : Mme GASC

Considérant qu'un enfant atteint d'un handicap nécessite la présence d'un accompagnement particulier lors de sa présence sur le centre de loisirs municipal,

Considérant que cet enfant fréquentera cette structure pendant les vacances d'été,

Considérant que cet intervenant sera rémunéré directement par collectivité mais que la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH) prendra en charge 75 % de son salaire versé (charges et congés payés compris) au bénéficiaire à savoir la famille,

Considérant qu'il convient de régler toutes les modalités financière de cette intervention par une convention entre la Mairie, et la famille de l'enfant,



Considérant que C.D.A.P.H (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés), dépendant de la M.D.P.H, a pris une décision officielle statuant sur le remboursement de l'AVL intervenant sur le centre de loisirs à la famille avec obligation pour la famille de reverser cette somme à la collectivité employeur,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de mettre en place la convention ci-après pour l'été 2015

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'intervention d'un agent extérieur auprès de l'enfant pendant ses temps de présence sur le centre de loisirs municipal,

ACCEPTE les termes de la présente convention à intervenir entre la Mairie, et la famille,

AUTORISE M. Le Maire à revêtir sa signature à ladite convention.

Pour copie conforme
Moissac le 29 juin 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR L'EMBAUCHE D'UNE A.V.L
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MONTEBELLO**

Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°07 du conseil municipal dans sa séance du 27/06/2015

Et

La **mère de l'enfant**, Madame

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'enfant nécessite un accompagnement lors de sa présence au Centre de Loisirs Municipal de Montebello, pendant les vacances d'été

Madame interviendra en tant qu'auxiliaire de vie de loisirs auprès de l'enfant sur les temps de présence de l'enfant au Centre de Loisirs Municipal.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue pour les périodes suivantes : Du lundi 13 juillet au vendredi 21 août selon le calendrier joint en annexe.

L'A.V.L bénéficiera de 14h00 supplémentaires liés à la préparation de l'accueil de l'enfant avec la famille et la coordinatrice ainsi que pour les évaluations intermédiaires et le bilan en fin d'été.

ARTICLE 3 : Recrutement et Rémunération

Madame sera recrutée et rémunérée par la Mairie de Moissac.

Madame, mère de l'enfant s'engage :

- A donner copie à la mairie de la décision de la C.D.A.P.H
- à reversé la somme perçue par la M.D.P.H à la Mairie de Moissac dès réception du titre de recette émis à la date du versement de la somme par la MDPH au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Assurance

La collectivité prend à sa charge l'assurance concernant tous les risques liés à cette intervention, et fait sienne toute responsabilité qui pourrait être engagée du fait de l'intervention de Madame sur l'enfant

ARTICLE 5 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La **Commune de Moissac** à : Hôtel de Ville - 3 place Roger Delthil - 82200 MOISSAC

Madame à :

ARTICLE 7 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

Le Maire

**De la commune de Moissac,
Jean-Michel HENRYOT**



La mère de l'enfant

Annexe : Calendrier de présence de l'enfant :

Juillet :

lundi 13, mercredi 15, vendredi 17, mercredi 22 et vendredi 24 : le matin (9h00 – 12h00)

jeudi 23 et mercredi 29 : l'après midi (14h00-17h00) - vendredi 31 : la journée (9h00- 17h30)

Août :

Vendredi 07, lundi 10, mercredi 19 : le matin (9h00-12h00)

vendredi 21 : l'après-midi: (14h00-17h00) - Mardi 04 et jeudi 20 : la journée (9h00-17h00)

jeudi 18 : la journée (8h30-17h30 sortie à St Nicolas de la Grave)

Soit 11 demi-journées et 4 journées pour un total de 66h00